

Alès, le jeudi 16 juillet 2026

DGA Développement du Territoire

Tél. : 04 66 56 42 34

Mail : sandra.janas@alesagglo.fr

Réf. : CR/LP/SJ/01-2026

Objet : Convocation Comité Syndical d'installation
du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

P.J. : - Note relative à l'ordre du jour
- PV du Comité syndical du 17/12/2025

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à l'installation du Comité Syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès, qui se tiendra le :

**Jeudi 23 juillet 2026 à 9h30
Foyer Pierre Clavel
Place du Champ de Foire
30190 SAINT-CHAPTES**

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

1. Élection du Président,
2. Fixation du nombre de Vice-Président(s) et de membres du Bureau,
3. Élection du Vice-Président,
4. Élection des membres du Bureau,
5. Délégations du Comité Syndical au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
6. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025,
7. Désignation d'un représentant du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale ALES CÉVENNES,
8. Désignation des représentants au conseil d'école de l'école nationale supérieure des Mines d'Alès - Institut Mines-Télécom Mines Alès,
9. Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.



**Le Président sortant
du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès**

Christophe RIVENQ

COMITE SYNDICAL

SÉANCE
DU JEUDI 23 JUILLET 2026

9H30

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président

Il convient de procéder à l'élection du Président du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès.

Conformément aux dispositions des articles L5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L2122-4 1er alinéa et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu parmi les membres du Comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge fait procéder à cette élection (article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales).

2. Fixation du nombre de Vice-Président(s) et de membres du Bureau du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

Il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-présidents qui seront chargés d'épauler le Président dans sa tâche.

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer le nombre de vice-président(s) et des membres du Bureau.

3. Élection du Vice-Président

L'élection du Vice-président s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour.

4. Élection des membres du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il convient de déterminer les membres du Bureau.

5. Délégations du Comité Syndical au Président du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Président de recevoir délégation du Comité syndical dans différents domaines.

Cette délégation de pouvoir permet au Président de traiter directement certains sujets, par l'adoption d'actes administratifs unilatéraux ou par la conclusion de conventions.

Il convient ainsi de délibérer pour donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans différents domaines autres que ceux prévus par le texte précité.

6. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Syndical du 17 décembre 2025.

Les remarques éventuelles apportées par les Conseillers Syndicaux doivent parvenir de façon succincte au Cabinet du Président avant la tenue de la séance afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'assemblée.

7. Désignation d'un représentant du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale ALES CÉVENNES

Le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès est actionnaire de la SPL Alès Cévennes, il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Alès Cévennes.

8. Désignation des représentants au conseil d'école de l'école nationale supérieure des Mines d'Alès - Institut Mines-Télécom Mines Alès

À la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner les représentants du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès (un membre titulaire et un membre suppléant) au Conseil d'école de l'IMT Mines Alès.